

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/03/2026
- Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Taux d'imposition 2026
- Budget Primitif 2026
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 12 titulaires et 12 suppléants
- Prise de compétence « animations culturelles » par la Communauté de Communes du Val de Somme (document joint à la convocation)
- Renouvellement location pêche Rivière d'Ancre 2026
- Demande de subvention du Comité Val de Somme du souvenir français
- Demande du barnum de la commune par le Club de pétanques de Ribemont les 16 mai, 18 juillet et 20 juin 2026
- Titre de maire honoraire pour M Christian de BLANGIE
- Questions diverses

Etaient présents : **Boulland** Hélène, **Boulland** Pascal, **Bringard** Christine, **Dauchet** Sabine, **De Matos Machado** Serafim, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Dufour** Claude, **Rambures** Francis, **Rousselle** Francine, **Tricot** Cyril et **Tricot** Jean-Luc

Excusés : **Delattre Charton** Patricia, **Dufour** Amandine (pouvoir Dufour Claude), **Tourneur** Charline (pouvoir Boulland Hélène)

*La séance est ouverte à 18 h 30*

**- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/03/2026**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été transmis aux élus par mail en date du 26 mars 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Monsieur Boulland précise qu'il n'a pas demandé à être dans la commission des fêtes. Il a demandé à être titulaire de la commission Appel d'offres et non pas suppléant. Madame Rousselle souhaite être suppléante et non pas titulaire de cette même commission.

Les modifications seront apportées à la composition des commissions précédemment nommées.

Le Conseil Municipal **approuve**, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**- Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire présente le résultat du Compte Financier Unique établi conjointement par Mme Véronique Joly, inspectrice au Service de Gestion Comptable d'Albert et la commune de Méricourt-l'Abbé.

- Section Investissement	- 41 374.13 €
- Section Fonctionnement	+ 210 500.55 €
	169 126.42 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, le compte financier unique de l'exercice 2025

### **- Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	Résultat du C.A. 2024	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Investissement</b>	- 51 691.41 €		176 838.28€	D : - 166 521 €	- 41 374.13 €
<b>Fonctionnement</b>	224 815.70 €	61 691.41 €	47 376.26 €		210 500.55 €

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	210 500.55 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2026 (Investissement compte 1068)	41 374.13 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	169 126.42 €
Report ligne 001 du BP 2026	125 146.87 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, l'affectation du résultat de l'exercice 2025


### **- Taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de maintenir les taux votés en 2025 pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties :	54.46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties :	41.28 %
- Taxe d'Habitation :	11.88 %

Madame Dauchet demande pourquoi la pression sur les ménages augmente alors qu'il est annoncé un maintien des taux de l'exercice précédent.

Ci-dessous, le document des finances publiques attestant du maintien des taux de 2025 en 2026. La base 2026 de la taxe foncière sur le bâti est plus importante qu'en 2025. Il en est de même pour celle sur le non bâti. Avec, malgré tout, une baisse de celle de la taxe d'habitation.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 530 MERICOURT-L'ABBE  
ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ALBERT

Envoyé en préfecture le 08/04/2026  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le  
ID : 050-21805031-20260407-202612-DE

2025

ÉTAT DÉTAILLÉ DE LA RÉPARTITION DES PRODUITS FISCAUX GÉNÉRALISÉS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (COLONNES 1 À 11)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	371 537	54,46	128,55	377 800	205 750	54,46	205 750
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51 786	41,28	126,33	52 100	21 507	41,28	21 507
Taxe d'habitation (TH)	14 546	11,88	48,97	6 800	808	11,88	808
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>228 065</b>		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	228 065

228 065

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		54,46		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	228 065 = 4,000000		41,28		
Taxe d'habitation (TH)			11,88		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				


III - TOTAL DES RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				4 055	0	14 224	-22 651	-4 372

IV - TOTAL DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES (col. 7 + col. 11)

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
228 065	-4 372	223 693

A AMIENS  
Le 17 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MME SOPHIE MANTEL



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le maintien des taux d'imposition fixés en 2025 pour l'année 2026**

**- Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal les propositions relatives au Budget Primitif 2026 s'élevant à :

- Section Investissement      363 800.00 €
  - Section Fonctionnement      564 025.00 €
- 927 825.00 €

Madame Dauchet dit qu'il est dangereux de laisser la totalité de l'excédent en fonctionnement, une partie devrait être affectée au compte 1068. Cela permettrait de protéger les finances communales et de remettre les dépenses de fonctionnement en adéquation avec les exercices précédents.

Monsieur Boulland répond que la commission des finances a choisi de présenter le budget ainsi. Finalement, le montant total du Budget reste le même quel que soit la façon de répartir les dépenses et les recettes.

Elle interroge, également, sur l'état de la dette.

Concernant les emprunts en cours, il sera remboursé en 2026 :

- 12 604,57 € de capital (Investissement) et 5609,58 € d'intérêts (fonctionnement) pour la SAPA
- 8441,63 de capital (Investissement) et 9 791,94 € d'intérêts (fonctionnement) pour la maison Intergénérationnelle

Soient 21 046,20 € de capital et 15 401,52 € d'intérêts.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE, le Budget Primitif 2026

#### **- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57, a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

#### **- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 12 titulaires et 12 suppléants**

Le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables en nombre double pour la désignation par le Directeur des Finances Publiques, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, qui formeront la nouvelle commission communale des impôts directs.

*Commissaires titulaires* : Francis Rambures, Francine Rousselle, Jean-Luc Tricot, Claude Dufour, Charline Tourneur, Christine Bringard, Pascal Boulland, Amandine Dufour, Patricia Delattre Charton, Christophe Droulers, Hélène Boulland et Cyril tricot.

*Commissaires suppléants* : Claude Olkowicz, Patrick Gris, Gérard Liagre, Sylviane Gris, Christian de Blangie, Marie-Christine Fleury, Philippe Falize, Gérard Delplanque, Hubert Droulers, François Charles, Danielle Boudeele, Fabienne Van den Bossche

#### **- Prise de compétence « animations culturelles » par la Communauté de Communes du Val de Somme** (document joint à la convocation)

La Communauté du Val de Somme demande l'avis des communes adhérentes sur sa prise de la compétence culturelle en partenariat avec la ville de Corbie et les institutions. Possibilité de spectacles en différents lieux du territoire, mise en place d'ateliers artistiques, école de musique intercommunale, action d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires, dans le cadre de la politique communautaire

VOTE : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la prise de compétence « animations culturelles par la Communauté de Communes du Val de Somme

**- Renouveau location pêche Rivière d'Ancre 2026**

Le Conseil Municipal doit se positionner sur le renouvellement de la location de la pêche dans la Rivière d'Ancre sur les deux tronçons à la Gaule Ribemontoise pour l'année 2026.

En 2025, le prix de la location était de 500 €. Monsieur le Maire demande si ce prix est maintenu pour l'année 2026.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix de la location 2026 à la Gaule Ribemontoise à 500 €

**- Demande de subvention du Comité Val de Somme du souvenir français**

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière du Comité Val de Somme du Souvenir Français afin de lui permettre d'assurer les missions suivantes :

- participation à l'entretien des tombes de soldats « Morts pour la France » et qui reposent dans les cimetières communaux de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
- participation à l'entretien des monuments et stèles ;
- devoir de mémoire en direction des jeunes.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100 €

Madame Dauchet demande s'il est possible que le comité transmette à la commune les comptes-rendus de ses interventions au cimetière.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière de 100 € au Comité Val de Somme du Souvenir Français pour l'année 2026.

**- Demande du barnum de la commune par le Club de pétanques de Ribemont les 16 mai, 18 juillet et 20 juin 2026**


Le Club de pétanques de Ribemont-sur-Ancre souhaite emprunter le barnum de la commune pour trois manifestations en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de location du barnum est de 250 € pour le week-end avec 10 tables et 20 bancs. Sachant que la bâche de toit commence à vieillir et que des remplacements de pièces sont à envisager, il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour louer au prix de 250 € par manifestation.

Madame Dauchet demande le contenu de la délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MERICOURT L'ABBE

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 24 juin 2022  
\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCAATION : 14 juin 2022	L'an deux mil vingt-deux, Le vingt quatre juin à 18 heures 30 minutes, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Christian de Blangie, maire.
DATE D'AFFICHAGE : 5 juillet 2022	ETAIENT PRESENTS : Philippe Tricot, Jean-Luc Tricot, Patrick Dubas, Céline Lemoine, Sérafim Machado, Francis Rambures.
NOMBRE DE CONSEILLERS : - en exercice 14 - présents 07 - votants 09	Formant la majorité des membres en exercice.  ABSENTS EXCUSES : Christophe Annaert donne pouvoir à Christian de Blangie Francine Rousselle donne pouvoir à Jean-Luc Tricot, Christophe Droulers, Orane Boulland, Hélène Boulland, Sabine Choquet, Gérard Berchon.
DELIBERATION 2022/027  <u>OBJET</u>  tarif facturation consommation électricité Salle de l'Amicale	Céline Lemoine a été élue secrétaire.  Le conseil municipal fixe le tarif de : - facturation des consommations électricité Salle de l'Amicale lors des locations à 0,17 €/Kwh à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022. - location du barnum à 220 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.  - location de la Salle de l'Amicale à 270 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. - forfait consommation eau, gaz, assainissement à 15 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. - location du barnum à 250 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.  Maintient les autres tarifs en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.  Autorise le maire à pratiquer ces tarifs.
AR : - 7 JUL. 2022	<p>le maire</p> 

Monsieur le Maire propose de consentir la location à 200 € par manifestation au lieu de 250 €.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de louer le barnum au Club de pétanques de Ribemont-sur-Ancre à raison de 250 € par manifestation.

**- Titre de maire honoraire pour M Christian de BLANGIE**

Madame Boulland propose de faire la demande auprès du Préfet de l'octroi de l'honorariat à Mr Christian de Blangie.

Elle fait part du mérite de Monsieur de Blangie après 4 mandats effectués au sein de la commune.

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de faire la demande d'honorariat auprès du Préfet

### Précisions :

L'honorariat est conféré par le préfet de département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans :

Les fonctions exercées au sein de structures intercommunales ne sont pas prises en compte pour l'attribution de l'honorariat et les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

### **Les conditions à remplir par les postulants :**

#### **- La cessation des fonctions**

Les intéressés doivent avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé.

Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Dans l'hypothèse où les élus honoraires seraient ultérieurement réélus aux fonctions pour lesquelles l'honorariat leur a été conféré, aucune disposition ne permet de remettre en cause cet honorariat.

#### **- Absence de condamnation judiciaire**

Les intéressés ne doivent avoir fait l'objet, soit au cours de leur mandat, soit pendant la période d'interruption de ce mandat, soit depuis qu'ils ont cessé de l'exercer, d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité. Il appartient au préfet de demander la production du bulletin n° 2 du casier judiciaire pour vérifier que les postulants n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

### **Les modalités d'octroi et de retrait de l'honorariat :**

La demande peut être effectuée par :

- l'ancien maire lui-même
- le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé
- le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

Les demandes tendant à l'octroi de l'honorariat doivent être adressées au préfet, accompagnées de la copie de la carte d'identité et des justificatifs concernant les lieux et les périodes pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions (tableaux des conseils municipaux par exemple).

Un élu qui se serait vu octroyer l'honorariat et qui ferait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant une inéligibilité doit se voir immédiatement retirer cette distinction honorifique par le préfet.

L'attribution de l'honorariat intervient sous la forme d'un arrêté préfectoral.

**- Questions diverses :** Néant

*La séance est levée à 20 h 30*

Le Maire – Jean-Luc TRICOT

